

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 16/05/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE**  
 N° 2023 / 105

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

*Nomenclature @CTES : Autres domaines de compétence des communes*

**ENVIRONNEMENT**

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
  - o Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
  - o Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
- Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Extrait conforme,

Cédric CLECH  
 Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 2 Mai 2023**

**Membres afférents au Conseil Municipal** : 11  
**Membres en exercice** : 11  
**Membres présents** : 08  
**Membres ayant donné procuration** : 01  
**Membres ayant pris part à la délibération** : 09

Date de convocation : 21 avril 2023

Date d'affichage : 16 mai 2023

Le deux mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Hubert, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BONVALOT Bernard, BROSSEAU Philippe, CARRÉ Benoît, CARRÉ Hubert, ERVEL Jérémy, ETIENNE Olivier, MANIERE Serge, SAUVAGE Bertrand

**Membre(s) ayant donné pouvoir** : Mme MEFFRAY Huguette a donné pouvoir à Mr BONVALOT Bernard, (Mr DA SILVA Baptiste a donné pouvoir à Mr DROUHIN Thierry-absent).

**Membre(s) excusé(s)** : Mr DROUHIN Thierry

**Membre(s) absent(s)** : néant

**Secrétaire de séance** : Mr ERVEL Jérémy

### **AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON N°32/2023**

Monsieur le Maire indique que la Commune de VERREY SOUS SALMAISE est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Hubert CARRÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

|   |    |  |            |
|---|----|--|------------|
| <b><u>Membres afférents au Conseil Municipal :</u></b>    | 11 | <b>Date de 1<sup>ère</sup> convocation :</b> | 23/03/2023 |
| <b><u>Membres en exercice :</u></b>                       | 11 | <b>Date de 2<sup>ème</sup> convocation :</b> | néant      |
| <b><u>Membres présents :</u></b>                          | 10 | <b>Date d'affichage :</b>                    | 17/04/2023 |
| <b><u>Membres ayant donné procuration :</u></b>           | 00 |  |            |
| <b><u>Membres ayant pris part à la délibération :</u></b> | 10 |  |            |

Le trois avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur SKLADANA Eric, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs SKLADANA Eric, LHUILLIER Jacques, GUYARD Frédéric, COUFFRANT Françoise, DURAND Jean-Michel, GOUGEAT Dominique, GUENEAU Edouard, MEUGNOT Claude, POULET Tommy, QUIGNARD Angéline

**Membres ayant donné pouvoir** : néant

**Membres excusés** : néant

**Membres absents** : Mr PANI Lorenzo

**Secrétaire de séance** : Mme GOUGEAT Dominique

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON  
N°23/2023**

Monsieur le Maire indique que la la Commune de MARIGNY LE CAHOUET est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Eric SKLADANA

**République Française**

**Département  
Côte D'Or**

**Délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de Bard les Epouisses**

**Séance du Conseil Municipal**

|  |
|--|
| Nombre de membres<br>afférents au conseil : 7<br>En exercice : 7<br>Qui ont pris part à la<br>délibération : 5 |
|--|

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 14 avril à 20 heure(s) et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
|------------------------|

05/04/2023

Monsieur MASSÉ Jean-Michel, Maire.

Présents : BODUIN Jordan, BOULANGER Martine, MIGNOT Jean-Claude, MASSÉ Françoise, MASSÉ Jean-Michel.

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
|------------------|

05/04/2023

Ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : JACOTOT Élodie, JACOTOT Wilfrid.

Secrétaire: MIGNOT Jean-Claude

---

**2023-04-009 – Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

M. le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

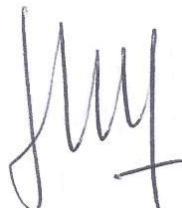
M. le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
MASSÉ Jean-Michel





**MAIRIE de BUFFON**  
Rue de l'église  
21500 BUFFON

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 avril 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents excusés : 2  
Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/04/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. DZIECIOL Jean-Pierre, Maire

Étaient présents : MM. DZIECIOL Jean-Pierre, POISSON Bernard, DA ROLD Rodolphe, BIDAULT Fabrice, JAMES Pierre-Marie Mmes BAUDIN-GRAVIER Nicole, DOROTTE Ghislaine, GOVIN Vanessa, BON-GILLES Catherine

Absents excusés : PITOIZET Jean, BENSEROU Hicham

Pouvoir de : M. PITOIZET à M. DA ROLD

Secrétaire de séance : M. BIDAULT Fabrice

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consulté.e pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le : Fait à Buffon, le 13 avril 2023  
Le Maire, Jean-Pierre DZIECIOL

**18 AVR. 2023**

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



*[Handwritten signature]*



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

### SEANCE DU 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LAMY, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. Nathalie BORNE, Thomas DELLERY, Patrick DUPASQUIER, Paul FRELET, Lidwine GUICHON, Alain LAMY, Sonia MORHAN, Daniel SCHOINDRE.

#### Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : MM. Denis GRABER, Benjamin LAPAICHE, Philippe LECHENAULT, Éric MORIN.

Procuration(s) : M. Benjamin LAPAICHE à M. Paul FRELET ; M. Philippe LECHENAULT à M. Thomas DELLERY ; M. Eric MORIN à M. Alain LAMY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Daniel SCHOINDRE

### Délibération n°12/2023 :

#### Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- Le Règlement : définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Considérant** l'étude du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que du Règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux institutions concernées.

**Le secrétaire de séance,  
Daniel SCHOINDRE**



**Le Maire,  
Alain LAMY**



AR-Préfecture Côte d'Or

Acte certifié exécutoire

021-212100804-20230406-10-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de Butteaux

L'an deux mille vingt trois  
Le douze avril à vingt heure trente

DATE DE CONVOCATION  
04/04/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la  
Présidence du Maire

DATE D'AFFICHAGE  
04/04/2023

Etaient présents : M. Michel FOURREY, M. Gilbert VILLAIN,  
M. Thierry FOURNIER, Mr Aurélien CANET, M. Alain JACQUEMIER, Mme  
Monique LABARTHE, M. Yohann LEMONNIER, Mme Brigitte MOUNIER, Mr  
Gérard ROUSSEL.

Nombre de conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 10

Absents excusés : Mme Marie-Hélène JARDEL ayant donné procuration à Mr  
Gilbert VILLAIN

PRESENTS : 9

Absent : Néant

VOTANTS : 10

Secrétaire de séance : M. Alain JACQUEMIER,

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON**  
*Délibération n° 004-12/04/2023*

Monsieur le Maire indique que la commune de Butteaux est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon et de la commission locale de l'eau.

Le Maire de Butteaux rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de matière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2023.

Monsieur le Maire indique que la vie porte sur les deux documents constituant le projet du sage :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des conseils départementaux et conseil régionaux des chambres consulaires des communes et de leur regroupement compétent qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 pour 5 abstentions),  
- EMET un avis défavorable sur le projet de révision du sage redoutant une  
réglementation trop restrictive et estimant ne pas avoir assez d'information**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication 15/04/2023

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

18 AVR. 2023

ARRIVÉE

Fait à Butteaux, le 15/04/2023

Le Maire, M. FOURREY





République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Cussangy  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 19 JUIN 2023

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|---------|
| 8                   | 7        | 7       |

Date de convocation  
12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du conseil, sous la présidence de **Aurore VIDAL**, maire.

Présents : **Corinne BRIDAN, Laëtitia GRADOS, Didier LASSAIGNE, Christian LIONNET, Christophe LIONNET, Tony PERNEY, Aurore VIDAL.**

Absents : **Ludovic DOZIÈRES.**

Représentés : .

**Madame Laëtitia GRADOS** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation projet SAGE**

**N° de délibération : 2023061903**

Madame le Maire indique que la commune de Cussangy est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale des Elus.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis à formuler porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE à savoir :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 29 juin 2023

Aurore VIDAL,  
Maire



Aurore VIDAL

AUORE VIDAL  
2023.07.03 10:51:04 +0200  
Ref:20230703\_103601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
**COMMUNE DE ETOURVY**  
**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
en date du 7 Avril 2023 N° 020/2023

|   |              |  |
|---|--------------|--|
| Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué | 11           | <b>L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le sept Avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique LHOMME, Maire.</b><br><br><b>A été nommé Secrétaire de Séance : M. Sylvain JESSIONESSE</b> |
| Nombre de membres en exercice                                   | 11           |  |
| Nombre de membres présents                                      | 9            |  |
| Nombre de membres ayant pris part au vote                       | 9 + 1        |  |
| Date de la convocation  | 30 Mars 2023 |  |

**Présents :**

**Mmes :** Marie-Christine PORTIER, Sandrine SERVAIS, Catherine GOVIN

**MM :** Dominique LHOMME, Sylvain JESSIONESSE, Michel BOUCHÉ, Laurent BRAGUE, Michel ROYER, Bruno BERGE.

**Absents excusés :** Mme Christelle SEURAT, M. Dominique FOURMEAUX (pouvoir à Catherine GOVIN)

**OBJET : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Etourvy est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

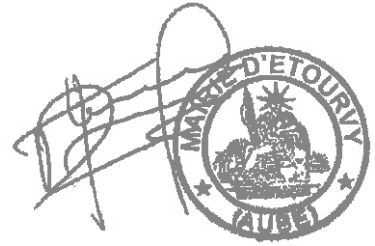
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
M. LHOMME Dominique

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2023  
Et publication ou notification du 20/04/2023  
Le Maire



Nombre de Conseillers

Séance du 26 mai 2023

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 10  
Absents : 1  
Exclus :  
Date de convocation :  
22/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de Monsieur LUCOTTE Philippe, Maire.

Président : M. LUCOTTE Philippe,

Présents : Mme FOURRIER Patricia, M POUSSIER François, M.  
BARRIER Jean-Michel, Mme CAVEROT Isabelle, M. CHERE Didier,  
M. DAUM Jacques,

Absent(s) excusé(s) : M. CAVEROT Didier (pouvoir donné à  
LUCOTTE Philippe), Mme GODEMET Élisabeth (pouvoir donné à M.  
BARRIER Jean-Michel), M MEUNIER Pierre-François (pouvoir  
donné à Mme CAVEROT Isabelle,

Absent(s) : M. GOURDET Pascal.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel BARRIER

N°2023-014

**AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Monsieur le Maire de Senailly indique que la Commune de Senailly est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.
- **EMET** les remarques suivantes :

Il ne lui a jamais été présenté un bilan des actions lancées au titre du précédent SAGE,  
Il n'a pas été expliqué en quoi un nouveau SAGE était nécessaire (aucun comparatif entre ce qui a été fait et ce qui est proposé)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SENAILLY

Il existe une grande différence entre les exigences écrites et les actions menées et respectées sur le terrain,

Les réalisations actuelles au titre de l'ancien SAGE sont jugées négativement, car seront potentiellement la source de futurs problèmes.

Acte rendu exécutoire avant  
dépôt en Sous-Préfecture de  
MONTBARD le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe LUCOTTE



Déposé le :

13 JUIN 2023

ALA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 07  
Pouvoirs : 03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de BOUTIER Benoist, Maire

**Présents :** BOUTIER Benoist, NAUDOT Sylvain, VERMEILLE Lucien, BOUTIER Estelle, BUCZEK Anne-Marie, MORIN Thomas, SELLE Evelyne.

**Absents excusés :** RICHARD Annie avec pouvoir à SELLE Evelyne

BIENVENU Robert avec pouvoir à MORIN Thomas

TROUILLET Didier avec pouvoir à VERMEILLE Lucien

**Absent-non excusé :** MARTENOT Gérald

#### **10. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON:**

(Pour : 00, abstention : 02, contre : 08)

**Monsieur le Maire indique** que la Commune de Saint Euphrône est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

**Monsieur le Maire rappelle** que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

**Monsieur le Maire indique** que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

**Monsieur le Maire précise** que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire par BOUTIER Benoist, Maire, avant la transmission en Sous-préfecture.



Déposé le :

06 AVR. 2023

LE SOUS-PRÉFECTURE  
DE MONTMORAND

République Française

Département de la côte d'Or

COMMUNE DE THOISY-LE-DESERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |   |    |                |    |
|---|---|----|----------------|----|
| <b><u>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS</u></b><br>EN EXERCICE / 10<br>PRESENTS / 7<br>VOTANTS / 7<br>ABSENTS / 3<br>EXCLUS / 0 | <b><u>Procès -verbal de la Séance du 03.04.2023</u></b>   |    |                |    |
|   | L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril 2023 à 19 heures, le conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'André RENARD, Maire de Thoisy-le-Désert |    |                |    |
| Date convocation :<br>28.03.23  | <b><u>Étaient présents :</u></b>  |    |                |    |
| Date affichage :<br>04.03.23  | BELORGEY<br>Danièle   | AE | MIMEUR Charles | P  |
| Michel EMERY a été<br>élu secrétaire de<br>séance   | EMERY Michel  | P  | MOREL Gilles   | P  |
|   | FAGOTET Thomas  | AE | RENARD André   | P  |
|   | FRAICHOT Nicolas  | P  | ROY Jean-Paul  | AE |
|   | MERCIER<br>Catherine  | P  | SMOLORZ Loïc   | P  |
|   | P / présent R/représenté AE/absent excusé   |    |                |    |

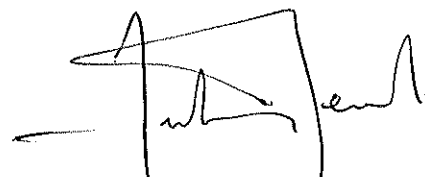
• **Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon : 2023 - 13**

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Thoisy-le-Désert  
Utilisateur : MATHIEU Martine

## Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | 2023_13  |
| Objet :                                 | Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2023-04-03 00:00:00+02   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 8.4 - Aménagement du territoire                                |
| Identifiant unique :                    | 021-212106306-20230403-2023_13-DE                              |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier   | text/xml        | 878 o    |
| Nom métier : 021-212106306-20230403-2023_13-DE-1-1_0.xml |                 |          |
| Document principal (Délibération)                        | application/pdf | 261.8 Ko |
| Nom original : delib_2023_13.pdf                         |                 |          |
| Nom métier :   |                 |          |

99\_DE-021-212106306-20230403-2023\_13-DE-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 4 avril 2023 à 16h20min41s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 4 avril 2023 à 16h22min24s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 4 avril 2023 à 16h25min32s | Transmis au MI                     |
| Acquiescement reçu         | 4 avril 2023 à 16h25min43s | Reçu par le MI le 2023-04-04       |

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Maire, par 6 voix pour et une abstention

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait, délibéré et signé en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire :

André RENARD





Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 6  
- En exercice : 7  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 6  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
10 Mai 2023

Date d'affichage:  
17 Mai 2023

Le 15 Mai 2023 à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de VERDONNET, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Dominique CERNESSON.

Etaient présents :

Dominique CERNESSON, Jacqueline MILLOT, Thierry GUINOT, Anthony GUINOT, Jérémie CERNESSON, Solange DAVID,

Etaient absents :

Sarah MAITRE (excusée)

Secrétaire: Jacqueline MILLOT

Objet: PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623  
du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature) Le Maire,

la secrétaire



Déposé le :

01 JUIN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:  
Dominique CERNESSON



**République Française**

Département

**YONNE**

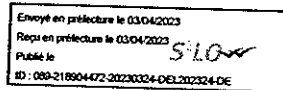
Nombre de membres 11

Afférents au conseil municipal : 9

En exercice 11

Date de la convocation : 15.03.2023

Date affichage

**N°2023.24****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois **Vendredi 24 mars à 20 heures 30** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur PACAULT Philippe – adjoint -

**Présents** : Mmes BORGHI Micheline, GONON Sylvie, PACAULT Gwenaëlle, PAULMIER Marie, Mrs QUERET Michael, ANCERET Philippe, CUSSAC Georges, CARBILLET Gérard

**Absent excusé** : Mr. SOEHNLEN Pascal

**Absent** : Mr. MIGLIERINA Guy

**Secrétaire de séance** : Mme PACAULT Gwenaëlle

**Objet de la délibération** : Avis sur le projet de révision du SAGE du Bassin de l'Armançon

Monsieur l'adjoint indique que la commune de Vezinnes est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur l'adjoint rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine – Normandie 2022/2027.

Monsieur l'adjoint indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'aménagement et de la Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur l'adjoint précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision SAGE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans sus dits.

Ont signés au registre les membres présents.



Du vendredi 16 juin 2023

|  |
|--|
| Nombres de membres<br>En exercice : 11<br>Présents: 11 (4 pouvoirs)<br>Qui ont pris part à la<br>délibération : 11 |
| Date de la convocation<br>06/06/2023   |
| Date d'affichage<br>06/06/2023   |

L'an deux mil vingt-trois le 16 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Norbert PERROT, le Maire,

**Présents :** mesdames Simone BOBEAU, Monique BEAUMONT, Annie MAUGEY, Michelle PRÉVOTAT, messieurs Jacques BERLEMONT, Claude CANAT et Norbert PERROT.

**Absent avec pouvoir Simone BOBEAU :** Sophie PASCUAL

**Absent avec pouvoir à Annie MAUGEY :** Yannick AUGÉ

**Absent avec pouvoir à Jacques BERLEMONT :** Patrick DOS SANTOS

**Absent avec pouvoir à Claude CANAT :** Cédric PERROT

**Secrétaire de séance :** madame Simone BOBEAU.

### 10/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Forléans est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE :            POUR            11            CONTRE            0            ABSTENTION            0

Pour extrait conforme,  
Le maire,



La secrétaire,





**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°21**

**Séance du 5 avril 2023**

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Mireille LETIENNE

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |
|--------------------------|
| En exercice : 11         |
| Présents : 10            |
| Absents : 1              |

**Étaient présents :**

Mireille LETIENNE, Thérèse SIROT, Corine MARPAUX, Monique SCHIELE, Bernard NIEL, Gérald MAROT, José CRUZ MATOS FERREIRA, Romuald LEFEVRE, Frédéric BAROCHE, Sandrine LABILLE-MAROT

**Étai(ent) absent(s) :** M. Eric CARETTE

**Étai(en)t excusé(s) :**

Date de convocation :

**29/03/2023**

Date d'affichage :

**29/03/2023**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Frédéric BAROCHE

**Objet : PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.



L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire,

  
M. LETIENNE



Déposé le :

**20 AVR. 2023**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE  
CANTON DE SAINT FLORENTIN  
COMMUNE DE JAULGES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JAULGES**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|             |    |
|-------------|----|
| LEGAL       | 15 |
| EN EXERCICE | 14 |
| QUORUM      | 8  |
| PRESENTS    | 8  |
| REPRESENTES | 4  |
| VOTANTS     | 12 |

DATE DE CONVOCATION  
02/06/2023  
DATE AFFICHAGE CONVOCATION  
02/06/2023

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**AVIS SUR LE PROJET DE  
REVISION DU SAGE DU  
BASSIN DE L'ARMANÇON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le **14 JUIN 2023** *SLO*  
ID : 089-218902054-20230609-D\_2023\_013-DE

ENREGISTRÉ A LA  
PREFECTURE DE L'YONNE

LE : **14 JUIN 2023**

AFFICHAGE EN MAIRIE OU  
NOTIFICATION DU :

**14 JUIN 2023**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la  
délibération.

Le Maire,

  
Serge GAILLOT

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge GAILLOT, Maire.

**Etaient présents :** Serge GAILLOT, Éric DURNEY, Patrick MORIN, Bernard ROY, Martine CLERC, Claude VALLET, Maria DA SILVA et Magali STRACK.

**Absents excusés :** Frédéric REMY ayant donné pouvoir à Serge GAILLOT, Romaric COTTENOT ayant donné pouvoir à Patrick MORIN, Michel VALLET ayant donné pouvoir à Claude VALLET, Thomas REMY ayant donné pouvoir à Maria DA SILVA, Barbara DA SILVA FERREIRA

**Absents :** Gérard DESVAUX

Monsieur Éric DURNEY a été élu secrétaire.

**8.8. ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Jaulges est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Jaulges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré à Jaulges, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Serge GAILLOT

  
1/1

Département

**Yonne**

Nombre de membres 11

Afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice 11

Date de la convocation : 04.04.2023

Date affichage

N\*27 /2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES****DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du **Mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 11 avril à 18 heures**, le Conseil Municipal de MOLOSMES, convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Mr BUSSY Dominique maire

**Présents** : Mmes GRAPIN Marie Thérèse, MAILLARD Joëlle, FOURREY Bertha, Mrs JUNOT Cyril, RABY Daniel, COLAS Alexandre, DUPLESSY Yoanne.

**Absents excusés** : Mme ROIZOT Alexandra, Mrs GERMAIN Manuel, FAILLET Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLARD Joëlle

**Objet de la délibération** : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armaçon

Mr le Maire indique de la commune de Molosmes est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armaçon par la commission locale de l'eau.

Mr le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

Mr le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Mr le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux , des chambres consulaires , des communes et de leurs groupements compétents qui est requis conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

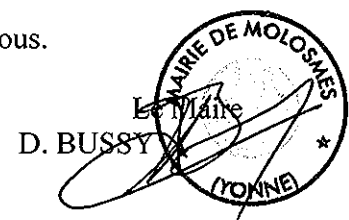
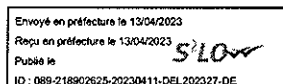
L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé au registre les membres présents.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
YONNE

ARRONDISSEMENT  
AVALLON

CANTON  
TONNERROIS

# COMMUNE DE NUITS-SUR-ARMANCON

## Séance du 12 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis GONON, Maire.

### Nombre de conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 11 |
| Présents :    | 10 |
| Votants :     | 11 |
| Absents :     | 01 |

Etaient présents : Mmes DESGROISILLES Josiane, DROUHIN Corinne, DUPAYS Régine, IMBERT Claude ; Mrs DEWAELE Guy, GONON Jean-Louis, LAVINA Xavier, MANGANELLI Matthias, SEGADO Jean-Marie, TOULOUSE Cyrille.

Absent excusé : Mr BERNARD Jean-Louis (donne pouvoir à GONON Jean-Louis)

### Date de la convocation :

5 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Corinne DROUHIN.

Délibération n° 23-2023

### OBJET :

**SMBVA : Avis sur  
le projet de  
révision du  
Schéma  
d'Aménagement et  
de Gestion des  
Eaux (SAGE)**

Monsieur le Maire indique que la Commune de NUIITS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la


préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

➤ **ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.**

Le Maire,  
Jean-Louis GONON





République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Praslin  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 31 MARS 2023

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 7                   | 6        | 6       |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>22 mars 2023 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, qui a eu lieu à la mairie, sous la présidence de **Jean-Baptiste LAUREY**, maire.

Présents : **BLANCHET Wilfried, DEBIZE Pierre, FAUCHE Thierry, LAUREY Jean-Baptiste, LAUREY Jean-Charles, MAYER Fabien.**

Absents : **DUHAMEL Patricia.**

Représentés : .

**Monsieur LAUREY Jean-Charles** a été nommé secrétaire de séance.

## Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin d'Armançon N° de délibération : 009\_2023

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Jean-Baptiste LAUREY

JEAN-BAPTISTE LAUREY  
2023.04.05 16:46:25 +0200  
Ref:20230405\_164201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 5 avril 2023  
Jean-Baptiste LAUREY,  
Maire

## SEANCE DU 03 AVRIL 2023

|   |   |
|---|---|
| <b>Nombre de Conseillers</b><br>. afférents au Conseil municipal : 11<br>. en exercice : 11<br>. qui ont pris part à la délibération : 7<br>(présents ou représentés)<br><br>Date de convocation : 30/03/2023 | L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECONTE Roland.<br><br><b>Présents</b> : MM. Mmes LECONTE, PRIN-KAEHRLING, PINTO, VILLEFRANQUE, CHEVILLARD, BACCHIERI, ALLIOT.<br><b>Excusée</b> : Mme FARNAULT<br><b>Absents</b> : M. LEVEQUE, M. RODRIGUES, Mme VOLZA<br><br><b>Secrétaire de séance</b> : Madame PINTO Aurélie |
| <b>DEL2023-015</b>  | <b>PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON</b>   |

Monsieur le Maire... indique que la Commune est consulté.e pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le :

A Rougemont, le 03 avril 2023

18 AVR. 2023

Le Maire, Roland LECONTE

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



Arrondissement de Montbard

VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-60\_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 18h00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Catherine SADON, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine SADON, maire, Véronique JOBIC, Eric BAULOT, Sandrine JOBERT, Patrick CREUSOT, Dominique BOTTINI, Luc MICHEL, adjoints, Jacques JACQUENET, Yves COUVREUX, Jean-Marc REMY, Clotilde LE MESRE DE PAS, Thierry DAUMAIN, Niels PLANEL, Hélène LARGY, Hubert CORNU, Patricia LASNIER-BINA, Valérie CHAUMET, Fabienne LECALLIER GERMAN

Absents représentés : Jean-Claude PERNETTE (procuration à Luc MICHEL), Jean-François DONADONI (procuration à Eric BAULOT), Catherine CHAUVELOT (procuration à Sandrine JOBERT), Laurence CORTOT DUPRESSOIR (procuration à Véronique JOBIC), Anne BOUTTEFROY (procuration à Patrick CREUSOT), Lionel MARKUS (procuration à Jean-Marc REMY), Anne GARIN (procuration à Dominique BOTTINI), Loïc GIRARD BECQ (procuration à Niels PLANEL)

Absente non représentée : Marie FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Dominique BOTTINI

---

60-2023 – Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

---

Vu l'article L212-5-1 du code de l'environnement précisant que le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi qu'un règlement dont le contenu et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée ;

Vu l'article L 212-6 du code de l'environnement précisant les conditions de consultation des communes et des groupements de communes compétents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant sur la modification de l'arrêté du 30 septembre 2020 concernant la modification de la commission locale de l'eau 5CLE, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

Considérant le projet de plan d'aménagement et de gestion durable proposé par la commission locale de l'eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant le projet de règlement du SAGE proposé par la commission locale de l'eau en date du 7 mars 2023 ;

La ville de Semur-en-Auxois est consultée pour avis sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SAGE Seine Normandie 2022-2027.

Il est composé de 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides

Madame le maire attire l'attention sur les points de vigilance suivants :

- L'opportunité de travailler davantage sur le stockage des eaux de ruissellement
- Les inquiétudes liées aux préconisations de zéro rejet
- L'intérêt d'étudier les réserves émises par le SESAM concernant le petit cycle de l'eau
- La nécessité d'améliorer la visibilité sur les financements de la mise en place des bacs tampons si nécessaire dans le cadre de l'action « accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau
- Le souhait de maintenir sur l'Armançon les chutes d'eau existantes et de ne pas voir les seuils arasés

Pour ces raisons, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon avec 5 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-60\_2023-DE



Le maire,

Catherine Sadon



|   |  |
|---|--|
| Nombre de Conseillers<br>En exercice 11<br><b>Présents : 6</b><br><b>Absents : 5</b><br><b>Procurations : 3</b><br><b>Votants : 9</b> | L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 20h00 le conseil Municipal de la Commune de DANNEMOINE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MENTREL Dominique |
|---|--|

**Présent(e)s** : Mesdames Mentrel Dominique, Dussud Micheline, Hubert Coralie.  
Messieurs Kloetzlen Eric, Brisson Laurent, Cruzet Pierre-Louis.

**Absent(e)s non excusés** : Madame Delecroix Pascale

**Absent(e)s** : Madame Stal Emeline, Mrowinski Martine, Messieurs Descaves Adrien et Richard Franck.

**Procurations** : Madame Stal Emeline donne pouvoir à Madame Mentrel Dominique.  
Monsieur Descaves Adrien donne pouvoir à Monsieur Kloetzlen Eric.  
Monsieur Richard Franck donne pouvoir à Madame Hubert Corallie.

**Secrétaire de séance** : Madame Dussud Micheline.

**Président de séance** : Madame Mentrel Dominique.

Convocation le 05/05/2023  
Délibération n° 13/2023.

**13/2023- Smbva – Avis sur le projet de révision du SAGE  
(Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux) du Bassin de l'Armançon**

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission Locale de l'Eau.

Madame le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- **Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable** définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- **Le règlement** définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseil Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs regroupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 089-218901379-20230516-132023-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à

|   |            |
|---|------------|
| 9 | Pour       |
| 0 | Contre     |
| 0 | Abstention |

Le Maire,

MENTREL Dominique.



*Affiché en mairie le 16 mai 2023.*

*Exécution de la délibération (article L2131-1 et L2131-2 du code des collectivités territoriales.)*

*Le maire certifie exécutoire la délibération présente.*

Signé par : Dominique MENTREL  
Date : 24/05/2023  
Qualité : Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIELMOULIN

### Séance du 3 avril 2023

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 10                | 10       | 10                                  |

Date de la convocation  
27/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIELMOULIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard LEVOYET, maire.

**Présents :** Mmes. MM. ABEILLE Annick, BESOZZI Nicolas, CHANCEL Bernadette, COLLARDOT Aline, DUPAQUIER Monique, GIBASSIER Bruno, HAUTIER Laurent, LEVOYET Bernard, MORET Jean-Paul, VERPEAUX Loïc,

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** BESOZZI Nicolas

**Délibération n° 2023-14**    **Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour expédition certifiée conforme au registre,

**Le Maire,**  
**Bernard LEVOYET**

*B. Levoynet*



Nombre de Conseillers

Séance du 30 juin 2023

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10  
Absents : 1  
Exclus :  
Date de convocation :  
26/06/2023  
Date d'affichage :  
26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Madame REMOND Colette, Maire.  
Etaient présents : MM. REMOND Colette, BLANDIN Rémy,  
PROVOST Vincent, TREUCHOT Hervé, DUC Claire, PROVOST  
Patricia, HOFFMAN Franck et BARBOSA Benjamin.  
Excusés: MM. MASSON Michel (pouvoir donné à REMOND  
Colette) et COMBET Madeleine (pouvoir donné à DUC Claire).  
Absent: M. CARAIN Laurent.

**2023/28 PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DE L'EAU**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Elle rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Elle indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 10

N'a pas émis d'avis sur le projet de révision du S



Déposé le :  
- 4 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Prefecture de  
MONTBARD le

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Colette REMOND





## COMMUNE DE COURCELLES-LES-SEMUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Courcelles-lès-Semur, légalement convoqué le 5 juillet 2023 par monsieur Olivier DE ABREU, Maire, s'est réuni sous sa présidence au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. DE ABREU Olivier, NAUDOT Romuald, BIZOUARD Mickaël, VILLARMET Clément, BLANDIN Catherine, PERRIN Pierre, AUGUET Aline et ARNOUX Pauline.

Etaient excusés : MM. GARNIER André (pouvoir donné à DE ABREU O.) et DELAUNAY Nathalie (pouvoir donné à BLANDIN C.).

#### 2023 / 29 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emettent un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Déposé le : Pour extrait conforme,  
Le Maire

19 JUIL. 2023

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



## SÉANCE DU 9 JUIN 2023

25/2023

|  |  |
|--|--|
| <b>Date de convocation :</b><br>02.06.2023           | <p>Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme MONOT Evelyne, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mme THIERRY Claire.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Mlle MILLET Julie, Mme RACLOT Julie, MM. AUZANNEAU Gilles, TOMMY-MARTIN François.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.<br/>Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.<br/>M. AUZANNEAU Gilles à M. PORCHEROT Robert.<br/>M. TOMMY-MARTIN François à M. BAUDOT Hugues.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme THIERRY Claire.</p> |
| <b>Membres :</b>                                     |  |
| <b>En exercice :</b> <input type="text" value="10"/> |  |
| <b>Présents :</b> <input type="text" value="6"/>     |  |
| <b>Votants :</b> <input type="text" value="10"/>     |  |
| <b>Décision</b>                                      |  |

### Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Mme le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Mme le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Mme le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Mme le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT, Vanessa PAILLARD.

Absents excusés : Sandrine CARRON

Vanessa PAILLARD est nommée secrétaire de séance.

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers | <b>15</b> |
| En exercice           | <b>15</b> |
| Présents :            | <b>14</b> |
| Votants               | <b>14</b> |

Date de la convocation : le 30 juin 2023

**N° 2023/41**

Objet : avis de consultation sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame/Monsieur le Président/Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le maire,  
Bruno LETIENNE

